



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 2 du mardi 12 septembre 2017 - Saison 2017/2018

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : Michel MARCILLY,

Présents : Marc GONDOUIN, Michel BECARD, Jean-Michel TAVERNE, Diego GARCIA
Philippe REYMOND,

Assiste : M. Jean-Louis MAZZEO

Excusé : Serkan DANISKAN, Louis GUYOT

Absent :

La commission adopte le PV n° 1 du mercredi 30 août 2017 - saison 2017/2018

- FORFAIT GENERAL

Par courriel de la boîte du club du stade briennois, en date du 12 septembre 2017, l'équipe de NORD EST AUBOIS 2 en U15 district 1^{ère} phase qui devait évoluer dans le groupe B de ce championnat U15, déclare forfait général.

La commission,

ENREGISTRE la déclaration de forfait général de l'équipe de NORD EST AUBOIS 2 dans le championnat U15 district 1^{ère} phase.

PORTE au débit de NORD EST AUBOIS 2 pour FORFAIT GENERAL : 30.00 €

Journée du 2 et 3 septembre 2017

50203.1 – D3 A – VOSNON-ST MARDS 1 / NOGENTAISE USCN 1

Inscription et participation au match du joueur TURK Volkan de l'équipe de NOGENTAISE USCN 1, suspendu.

La commission,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur TURK Volkan, licence n° 2038606671 de NOGENTAISE USCN 1 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 18 mai 2017 de cinq matchs de suspension ferme à compter du 17 avril 2017 lui restant un match à purger, le dernier match de son équipe perdu par forfait n'étant pas pris en compte.

Attendu que ce joueur a participé le 03 septembre 2017 au match VOSNON-ST MARDS 1 / NOGENTAISE USCN 1.

Donne match perdu par pénalité à NOGENTAISE USCN 1 pour en attribuer le gain au club de VOSNON-ST MARDS 1 et enregistre pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

VOSNON-ST MARDS 1 : 3 buts 3 points / NOGENTAISE USCN 1: 0 but (- 1 point).



District Aube de Football
3 rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04
Mail : competitions@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>

PORTE au débit du compte de NOGENTAISE USCN 1 pour participation d'un joueur suspendu: 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger.

Journée du 9 et 10 septembre 2017

50122.1 –D2 A – OLYM CHAPELAIN 1 / ROSIERES OM 2

Réserves d'avant match de M. DETAL Aurélien, capitaine de ROSIERES OM 2 sur la qualification et participation au match des joueurs l'équipe de l'OLYM CHAPELAIN 1 « ZOUHAIRE FILALI FADIL, FOUAD LEULMI, ZOUHIR BELHADI, ANDRE LUKOKI, NORDINE BELHAMEL, RABAH BENYAHIA, KAMEL RAHAMNIA, MOUNIR LABRECHE, MOUNTASSIR DRADRI, IMAD DAAJI, HAKIM BOUSAFSAFA, ABDESSALAM AHAKOUN, JAMALIE DAAJI, FARID HEBAZ pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 0 mutés »

La commission,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu le courriel de confirmation de la boîte officielle du club de ROSIERES OM 2 en date du 11 septembre 2017.

Jugeant sur la forme, dit les réserves d'avant match **non recevables**

Rejetée en conséquence comme non fondées les réserves d'avant match de ROSIERES OM 2 et enregistre pour homologation dès le délai d'appel écoulé, le résultat acquis sur le terrain PORTE au débit de ROSIERES OM 2, le droit de confirmation de réserves d'avant match : 40.00 €

50188.1 – D2 B– AS CHARTREUX 1 / CH SARRAIL AS 1

1 - Match arrêté à la 57^{ième} minute de jeu, l'équipe de CH SARRAIL AS 1 ne comptant plus que 7 joueurs sur le terrain suite à la blessure de deux joueurs, l'équipe ayant débuté la rencontre avec seulement 9 joueurs. Score à l'arrêt de la rencontre 5 à 0 en faveur de l'AS CHARTREUX 1,

La commission,

Vu la feuille de match et son annexe,

Vu le rapport de l'arbitre officiel,

Jugeant sur le fond,

Donne match perdu par pénalité à CH SARRAIL AS 1

2 - Inscription et participation au match du joueur SAID MOHAMED Saleh, licence n° 2027125613 de l'équipe de l'AS CHARTREUX 1, suspendu.

La commission,

Jugeant sur le fond,

Attendu que le joueur SAID MOHAMED Saleh, licence n° 2027125613 de l'AS CHARTREUX 1 a été sanctionné par la Commission de Discipline en date du 11 mai 2017 de quatre matchs de suspension ferme à compter du 8 mai 2017 lui restant un match à purger,

Attendu que ce joueur a participé le 10 septembre 2017 au match AS CHARTREUX 1 / CH SARRAIL AS 1.

Donne également match perdu par pénalité à l'AS CHARTREUX 1 et enregistre donc pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

AS CHARTREUX 1 : 0 but (- 1 point) / CH SARRAIL AS 1: 0 but (- 1 point).

PORTE au débit du compte de l'AS CHARTREUX 1 pour participation d'un joueur suspendu: 15.00 €

La perte du match par pénalité libère le joueur du match à purger.



50321.1 – D3 B – ASIA DE TROYES 1 / JS ST JULIEN 2**Non utilisation de la F.M.I.****La commission,**

Après étude du motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI

Adresse un premier RAPPEL conformément au barème décidé par le comité directeur dans sa séance du 20 mars 2017 au club de l'ASIA DE TROYES 1 sur la réglementation relative à la procédure sur l'utilisation de la F.M.I. prévue par l'article 139bis du Règlement F.M.I., à savoir :

- 1ère non utilisation non justifiée : rappel des règles attachées à l'annexe 139bis (anciennement annexe 1bis).
- 2ème non utilisation : dernier rappel.
- 3ème non utilisation : sanction financière (à définir par le comité).
- 4ème non utilisation : perte de la rencontre par pénalité.

Extrait de L'article 139bis RG FFF de la FMI :

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent article pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

50401.1 – D4 A – AES TROYENNE 1 / ALLIANCE DE VILLENAUXE 1

Forfait déclaré par l'équipe de l'ALLIANCE DE VILLENAUXE 1, de la boîte officielle du club le 8 septembre 2017

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de l'ALLIANCE DE VILLENAUXE 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AES TROYENNE 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

AES TROYENNE 1: 3 buts 3 points / ALLIANCE DE VILLENAUXE 1: 0 but (-1 point)

PORTE au débit de l'ALLIANCE DE VILLENAUXE 1 pour premier FORFAIT : 23.00 €

50443.1 – D4 B – BEUREY 1 / AS ALBANIA TROYENNE 1

Forfait déclaré par l'équipe de BEUREY 1, de la boîte officielle du club le 8 septembre 2017

La commission,

DONNE match perdu par forfait à l'équipe de BEUREY 1 pour en attribuer le gain à l'équipe de l'AS ALBANIA TROYENNE 1 - ENREGISTRE pour homologation dès les délais d'appel écoulés le résultat suivant :

BEUREY 1: 0 but (- 1 point) / AS ALBANIA TROYENNE 1: 3 buts 3 points

PORTE au débit de BEUREY 1 pour premier FORFAIT : 23.00 €

- **TIRAGE AU SORT DU 2ème TOUR COUPE DANIEL ROY/ATOUTERRAIN**

VOIR CI-DESSOUS

District Aube de Football
3 rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04
Mail : competitions@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>

DISTRICT AUBE

Rencontres non jouées par poule

Coupe Roy / Atoutterrain / Phase 1		Poule Unique		16	
Mercredi 01/11/2017					
J3	10077733	50820.1	510008 Ramerupt 2	-502720 J.S. Vaudoise 2 14H30	Stade Communal à RAMERUPT
J3	10077720	50818.1	527072 Trainel 2	-520340 S Parres Tert 2 14H30	Stade Saint Barthelemy à TRAINEL
J3	10077745	50820.1	503030 A.S.I.A De Troyes 2	-544021 Bagneux/Clesles 2 14H30	Complexe Sportif De Foicy 4 à ST PARRES AUX TERTRES
J3	10077731	50810.1	580033 Bar-Sur-Aube Fc 2	-580537 Aspvo 2 14H30	Stade Pierre De Coubertin 1 à BAR SUR AUBE
Dimanche 12/11/2017					
J3	10077743	50825.1	502021 U.S. Venduvre 2	-547728 Atm Romilly 2 14H30	Stade Municipal 2 à VENDEUVRE SUR BARSE
?J3	10077730	50823.1	520508 F.C. St Mesmin 2	-530040 Droupt S Basl 2 14H30	Parc Des Sports Hubert Clercy 1 à ST MESMIN
Report du 12/11/2017					
J4	10077740	50820.2	544021 Bagneux/Clesles 2	-503030 A.S.I.A De Troyes 2 14H	Stade Auguste Garnier à BAGNEUX
J3	10077735	50821.1	540712 Rosieres Om. 2	-520700 Nogent / Port 2 14H30	Complexe Sportif Raymond Laurent à ROSIERES PRES TROYES
J3	10077737	50822.1	548174 A.S.O.F.A. 2	-554375 Maizieres/Chatres 2 14H30	Stade Municipal à MESNIL ST LOUP
?J3	10077741	50824.1	552588 J. S. St Julien 2	-530040 Droupt S Basl 2 14H30	Stade De La Burie 1 à ST JULIEN LES VILLAS
Report du 12/11/2017					
Dimanche 03/12/2017					
J4	10077734	50820.2	502720 J.S. Vaudoise 2	-510008 Ramerupt 2 14H	Stade Municipal à ST PARRES LES VAUDES
J4	10077730	50818.2	520340 S Parres Tert 2	-527072 Trainel 2 14H	Stade Andre Gravelle à ST PARRES AUX TERTRES
J4	10077730	50821.2	520700 Nogent / Port 2	-540712 Rosieres Om. 2 14H	Stade De L' Agora à NOGENT SUR SEINE
?J4	10077740	50823.2	530040 Droupt S Basl 2	-520508 F.C. St Mesmin 2 14H	Stade Communal à DROUPT ST BASLE
?J4	10077742	50824.2	530040 Droupt S Basl 2	-552588 J. S. St Julien 2 14H	Stade Communal à DROUPT ST BASLE
J4	10077744	50825.2	547728 Atm Romilly 2	-502021 U.S. Venduvre 2 14H	Stade Bernard Guy à ROMILLY SUR SEINE
J4	10077738	50822.2	554375 Maizieres/Chatres 2	-548174 A.S.O.F.A. 2 14H	Stade Municipal à MAIZIERES LA GRANDE PAROIS
J4	10077732	50810.2	580537 Aspvo 2	-580033 Bar-Sur-Aube Fc 2 14H	Stade Louis Hufin à SOULIGNY

Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District ou Ligue) dans un délai de dix jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 196 – Article 10 de l'Annexe 2).

Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Prochaine réunion : mardi 3 octobre 2017 à 17h00.

Le Président de séance Michel MARCILLY

Le Secrétaire Administratif P. REYMOND.



District Aube de Football
3 rue Marie Curie - 10000 TROYES
Tél. : 03 25 78 41 75 – Fax 03 25 78 44 04
Mail : competitions@district-aube.fff.fr

<http://district-aube.fff.fr>